

**DEMANDE D'AIDE AU
BAFA
ESSS08433**

~ Année 2023 ~

Vous pouvez bénéficier, sous condition de ressources, d'une « Aide au BAFA » pour vous aider à financer les frais de stage d'approfondissement du BAFA, de votre enfant de moins de 21 ans au moment de la demande (le stage de base doit avoir été réalisé et validé).

Cette aide financière prise en charge par le service Action sanitaire et sociale est valable pour l'année en cours.

1 - PARTICIPATION MSA

Paiement en une seule fois, à réception du dossier de demande complet (imprimé de demande + pièces justificatives + factures nécessaires), à hauteur de la dépense réellement engagée et dans la limite maximum de 500€.

Votre Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 1000€.

Pour connaître votre Quotient Familial, RDV sur le site Internet de la MSA Provence Azur sur :

provenceazur.msa.fr/Mon espace privé/Mes Services/Famille, logement/Enfance/Mon Quotient Familial

2 - DEMANDEUR (allocataire MSA)

N° de Sécurité Sociale :

Droits ouverts en prestations familiales en MSA Provence-Azur

Activité :

- Salarié
 Non Salarié agricole
 Autre situation :

NOM – PRENOM :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :@.....

Votre employeur :

Employeur du conjoint :

Si changement dans votre situation personnelle ou professionnelle depuis votre dernière déclaration fiscale, merci de nous en préciser l'objet et la date :

.....

- Situation de famille : Marié(e) Vie maritale (joindre les 2 avis d'imposition) Célibataire Veuf(ve)
 Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e)

3 - COMPOSITION DU FOYER et INFORMATIONS RELATIVES AU STAGIAIRE

	NOM - Prénoms	Date de naissance	Situation professionnelle actuelle
M		/ /	
MME		/ /	
Enfant stagiaire concerné par la demande :			Situation actuelle
Nom Prénom		/ /	

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU STAGE

Session BAFA 2 (Stage d'approfondissement)

• Dates du stage : du au • Lieu du stage :

• Nom de l'organisme formateur :

Adresse :

• Autres organismes participant aux frais de stage :

1 - 2 -

Montant des autres aides obtenues :€ Montant restant à votre charge : €

5 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

La MSA Provence Azur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues dans cette déclaration.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausse déclaration (article L 377.1 du code de la sécurité sociale – article L 441.1 du code pénal).

« En foi de quoi, je confirme ma demande et atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur cet imprimé ».

A

Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Le

Signature de l'allocataire :

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité des données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez notre politique de protection des données sur notre site internet www.provenceazur.msa.fr/votre MSA/Informations légales.

6 - CETTE DEMANDE EST A NOUS RENVOYER AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES SUIVANTES DANS LES 3 MOIS SUIVANT LA FIN DU STAGE ET AU PLUS TARD LE 31/12/2023 OU LE 31/01/2024 SI LE STAGE A ETE REALISE EN FIN D'ANNEE :

SOIT PAR COURRIER : MSA PROVENCE AZUR – SERVICE ACTION SOCIALE – CS 70001 – 13416 MARSEILLE CEDEX 20

SOIT PAR INTERNET : PROVENCEAZUR.MSA.FR/MON ESPACE PRIVE/CONTACT & ECHANGES/TRANSMETTRE MES DOCUMENTS (ATTENTION : POUR LA DEMANDE ET LES PIECES JUSTIFICATIVES, SI ELLES SONT RENVOYEEES PAR INTERNET, SUR « MON ESPACE PRIVE », ELLES DOIVENT ETRE ENREGISTREES AU NOM DU PARENT ALLOCATAIRE ET NON PAS AU NOM DE L'ENFANT CONCERNE PAR LA DEMANDE)

↪ l'attestation de suivi de stage d'approfondissement délivrée après le stage par l'organisme formateur du BAFA (habilité par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), avec mention des dates du stage et du montant réglé par la famille OU la facture acquittée datant de moins de 3 mois fournie par l'organisme après le stage. Pour les sessions ayant lieu en fin d'année, la facture acquittée datant de moins de 3 mois fournie par l'organisme après le stage doit être envoyée au plus tard le 31/01/2024.

↪ Un RIB (si changement de coordonnées bancaires).

↪ En cas de changement récent de situation et seulement dans ce cas, les justificatifs de ressources de l'ensemble des membres du foyer (allocataire ainsi que son conjoint ou partenaire de PACS ou concubin, quel que soit le type d'union) : derniers bulletins de salaire, dernières attestations Pôle Emploi ou justificatifs des retraites.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYE HORS DELAI NE POURRA ÊTRE EXAMINÉ ET FERA L'OBJET D'UN REJET

MSA PROVENCE AZUR - Service Action Sanitaire et Sociale :

Nous contacter : 04 91 16 58 39

provenceazur.msa.fr/Mon espace privé/Contact & échanges

Nous connaître : provenceazur.msa.fr